



Travailleurs non-salariés

Assurance perte de revenus

Profil type retenu

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties Incapacité / invalidité en vigueur

Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
Incapacité permanente Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ²				
Pension invalidité Sécurité sociale¹	Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit⁴		Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> • Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité • % du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la Sécurité sociale après examen de l'assuré³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur⁵ • Montant pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire • Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 		Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)	
	Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %			
	Montant de la rente			
	<i>Exemple 1</i> <i>La rente est forfaitaire et versée mensuellement jusqu'à 65 ans</i>	<i>Exemple 2</i> <i>La rente est forfaitaire et versée mensuellement jusqu'à 65 ans</i>	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale : $50\% \times (43\,000 / 12) = 1\,792 \text{ € par mois}$	<i>Pour une invalidité de 70 % et une garantie souscrite de 12 000 € par an, la rente versée sera de 1 000 € par mois</i>	<i>Pour une invalidité de 70 % et une garantie souscrite de 21 504 € par an, la rente versée sera de 1 792 € par mois</i>	1 792 € + 1 000 € = 2 792 €	1 792 € + 1 792 € = 3 583 €

¹ Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.

² Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale.

³ CAT 1 : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; CAT 2 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; CAT 3 : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidé ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

⁴ Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.

⁵ Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
Incapacité de travail					
Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée ² . Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) ¹	Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit ⁴			Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire organisme assureur	
<ul style="list-style-type: none"> Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS⁶ Versement des IJSS à partir du 4^{ème} jour (Délai de carence de 3 jours)⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit Garantie pouvant s'exprimer en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat 			Total par jour d'arrêt de travail	
	Niveau de franchise (au choix de l'assuré)	Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré)			
		<i>Exemple 1 : Indemnité journalière forfaitaire</i>	<i>Exemple 2 : Indemnité journalière forfaitaire</i>	<i>Total exemple 1</i>	<i>Total exemple 2</i>
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 1 : 15 jours* (maladie) /3 jours (accident) <i>*La franchise est ramenée à 3 jours pour tout arrêt de travail débutant par une hospitalisation d'une durée minimale de 3 jours, ou par une hospitalisation d'une durée inférieure à 3 jours (y compris ambulatoire) à condition que cette hospitalisation soit suivie d'un arrêt de travail d'une durée minimum de 4 jours.</i>	<i>En cas de maladie 30 € pendant 105 jours</i> <i>En cas d'accident 30 € pendant 117 jours</i>	<i>En cas de maladie 59 € pendant 105 jours</i> <i>En cas d'accident 30 € pendant 117 jours</i>	<i>Total € /jour pendant 120 jours</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 30 € = 88,90 € 	<i>Total € /jour pendant 120 jours</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J15 : 58,90 € (IJSS) J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 59 € = 117,90 €
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	Franchise 2 30 jours* (maladie) /3 jours (accident) <i>*La franchise est ramenée à 3 jours pour tout arrêt de travail débutant par une hospitalisation d'une durée minimale de 3 jours, ou par une hospitalisation d'une durée inférieure à 3 jours (y compris ambulatoire) à condition que cette hospitalisation soit suivie d'un arrêt de travail d'une durée minimum de 4 jours.</i>	30 € pendant 90 jours	58,90 € pendant 90 jours	<i>Total € /jour pendant 120 jours</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 30 € = 88,90 € 	<i>Total € /jour pendant 120 jours</i> <ul style="list-style-type: none"> J0 à J3 : 0 € J4 à J30 : 58,90 € (IJSS) J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 59 € = 117,90 €
	Option proposée : Versement d'une ½ indemnité journalière durant les 365 premiers jours qui suivent la date de survenance de l'accident corporel ou maladie garantie (après déduction de la franchise souscrite par l'assuré).				

⁶ PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2024 = 46 368 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 864 €.

⁷ Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée).

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé

Entreprise régie par le Code des assurances, n° ORIAS 13 003 131

RCS NIORT 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 CHAURAY – Adresse postale : Chauray 79036 NIORT Cedex 09

IDU REP Eco circulaire FR231788_03AUSB

